



## Refus de poste et maintien de salaire

Par **STL tetelle**, le **07/03/2019** à **22:29**

Bonjour,

Je suis actuellement aux de vie... je vaos partir en congé maternité.... j ai demandé une rupture conventionnelle a mon retour de celui ci que mon employeur refuse.

Si bien qu à mon retour j ai l intention de faire des refus de postes jusqu'à que mon employeur finisse par me licencier...

Mais celui ci doit il me verser mon salaire pendant cette periode ? Combien de temps ce jeu la peut il durer ? Dois je motiver mes refus de postes ?

Le but evidentement etant de pouvoir toucher l ARE.

Par **P.M.**, le **07/03/2019** à **22:50**

Bonjour,

Si vous refusez des postes sans motif valable et que vous ne vous y rendez pas, vous êtes en abandon de poste...

L'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauchée par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...

Par **STL tetelle**, le **07/03/2019** à **22:55**

Je sais que l abandon de poste peut se reveler être une cata... le motif valable pourrait iletre que j ai demenagé a 40 km de mon poste ?

Par **P.M.**, le **07/03/2019** à **23:01**

Si vous avez déménagé, ce n'est pas le fait de l'employeur et dans ce cas, il faut démissionner...

Par **STL tetelle**, le **07/03/2019** à **23:11**

Merci de votre reponse mm si elle me désespère ....

Par **P.M.**, le **07/03/2019** à **23:15**

Il n'y a que si la démission peut être considérée comme légitime par exemple pour suivre votre conjoint qui va occuper un nouvel emploi ou est muté ou pour vous marier ou vous pacser...